

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Lena Lio - Quelles sont les conséquences du manque de places en prison sur le travail effectif de la police ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

En raison du manque chronique de places de détention, un nombre important de petits criminels sont interpellés, verbalisés, condamnés à plusieurs jours de détention, mais finalement relâchés. Cette situation d'impunité est non seulement insupportable pour la population, mais démoralise aussi les policières et policiers qui sont confrontés auxdits criminels. Ces criminels à la petite semaine peuvent donc narguer les forces de l'ordre, sachant pertinemment qu'ils ne risquent rien d'autre que des mesures administratives.

Dès lors, il y a lieu de se demander comment cette impunité de fait impacte le travail de la police.

L'interpellante prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que la police renonce à mener certaines opérations, notamment contre le trafic de stupéfiants, étant consciente que les personnes interpellées seront de toute manière relâchées, faute de place en détention ? Si non, comment le Conseil d'Etat peut-il affirmer que tel n'est pas le cas ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat se préoccupe de ce phénomène démoralisant pour le corps de police et quelle appréciation fait-il de cette situation qui impacte nos policiers ?*

1.1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat réfute l'affirmation consistant à dire que les personnes appréhendées sont systématiquement relâchées, faute de place dans les établissements de détention. Les partenaires de la chaîne pénale, essentiellement la Police cantonale et le Service pénitentiaire, engagent tous leurs efforts pour trouver des solutions permettant de garder en détention les personnes qui doivent l'être. Certaines personnes, condamnées à de petites peines et ne représentant pas un danger à la population, peuvent parfois être reconvoquées ultérieurement pour exécuter leur sanction.

Les relaxes ne sont ordonnées que pour une minorité de personnes contrôlées et dans la très grande majorité pour des cas pour des infractions dites mineures. La création de quelques 250 places de détention dans le canton ces dernières années a permis de soulager ce problème.

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

- 1. Est-ce que la police renonce à mener certaines opérations, notamment contre le trafic de stupéfiants, étant consciente que les personnes interpellées seront de toute manière relâchées, faute de place en détention ? Si non, comment le Conseil d'Etat peut-il affirmer que tel n'est pas*

le cas ?

Les services de police ne renoncent pas à mener des actions sur le terrain et n'hésitent pas à procéder à des interpellations lorsque cela s'avère nécessaire. La problématique de la surpopulation carcérale est connue depuis des années et de très nombreuses mesures ont été prises afin de permettre au travail quotidien de suivre son cours normalement.

En matière d'opérations, celles-ci sont planifiées avec plus de précision, notamment avec les partenaires de la chaîne pénale, afin de s'assurer qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions. Ainsi, le Conseil d'Etat peut notamment citer en exemple les opérations de lutte contre les stupéfiants en villes de Bex, de Vevey, ou encore d'Yverdon ces derniers mois, qui ont nécessité des moyens importants sans que la problématique de la surpopulation carcérale ait freiné leur programmation.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat se préoccupe de ce phénomène démoralisant pour le corps de police et quelle appréciation fait-il de cette situation qui impacte nos policiers ?*

En premier lieu, il est utile de préciser que la problématique de la surpopulation carcérale touche l'entier de la chaîne pénale et non pas seulement les services de police.

Ensuite, le Conseil d'Etat rappelle que la lutte contre la surpopulation carcérale est l'une des priorités du rapport sur la politique pénitentiaire, présenté au Grand Conseil l'année passée.

Comme il ressort de ce document, entre 2007 et 2014, le nombre moyen de personnes détenues présentes dans les établissements pénitentiaires du Canton du Vaud, selon l'OFS, a augmenté de 31%. En 2014, les établissements pénitentiaires vaudois ont assuré 314 693 nuitées soit une augmentation de près de 39% en dix ans (227'014 en 2004). Parallèlement le nombre de places officielles n'a lui augmenté que de 17 % durant la même période (682 places en 2004 vs 799 en 2014) dont 250 nouvelles places de détention créées entre juillet 2012 et juillet 2015.

L'un des facteurs expliquant cette augmentation est le nombre élevé de condamnations à des courtes peines privatives de liberté sans sursis prononcées dans le canton de Vaud en comparaison avec la moyenne suisse[1].

Pour répondre à cet enjeu, des priorités stratégiques ont été fixées dans le rapport sur la politique pénitentiaire, notamment l'adaptation des infrastructures pénitentiaires au besoin de places, l'adéquation d'une politique de ressources humaines au volume de détention et le développement de la prise en charge des populations spécifiques en intégrant tous les acteurs concernés. Une planification des infrastructures pénitentiaires a été adoptée et publiée en juin 2014. Sa mise en oeuvre est actuellement en cours et les projets seront soumis au Grand Conseil prochainement.

[1] Voir Daniel Fink, *La prison en Suisse, un état des lieux*, Collection Le Savoir suisse, Ed. Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016, p. 31ss

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean